

**Cahier des Clauses Particulières valant Acte d’Engagement**

**Location d’un lieu de réception et fourniture de prestations audiovisuelles et traiteurs associées pour l’évènement « Soirée des clubs d’entreprises de la Métropole lilloise »**

*CCIR-GL-2025-36*

***Date limite de remise des offres : 13/06/2025 à 12h00***

** hautsdefrance.cci.fr**

**299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX**

**T. 03 20 63 79 79**

1. PREAMBULE

**Préambule – CCAG de référence**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 est applicable au présent marché public.

L’attention du titulaire du présent marché public est donc portée sur le fait que toutes les stipulations dudit CCAG sont applicables en ce qu’elles ne sont pas modifiées ou annulées par le présent marché public.

En conséquence, le titulaire ne peut se prévaloir de méconnaître les dispositions du CCAG de référence.

Le terme « prestations » désigne les services, objets du présent marché public.

Les prestations objet du présent marché sont pour le bénéfice de la CCIL Grand Lille.

1. CONTractantS

1.1 - Identification des parties

**Entre, d’une part,**

La Chambre de Commerce et d’Industrie de région Hauts de France

Sise, 299 Boulevard de Leeds, CS 90028, 59031 Lille Cedex

Représentée par Monsieur Le Président ou toute personne ayant valablement reçu délégation.

**Et, d’autre part**

* Je soussigné **..................................................................................................................................................**

Agissant :

❑ En mon nom personnel

❑ Au nom et pour le compte de la société**................................................................................................................**

Domiciliée à : **............................................................................................................................................................**

Ayant son siège social à : **............................................................................................................................................**

**...................................................................................................................................................................................**

Numéro d’identité d’Etablissement (SIRET) **................................................................................................................**

N° de tél : **................................................................................................................**

Courriel : **................................................................................................................**

Il est précisé que l’adresse mail communiquée ci-dessus sert d’adresse de référence pour tous les échanges qui interviendront entre le pouvoir adjudicateur et le candidat durant toute la procédure de passation (demande de précisions, négociation, courrier de rejet, courrier de notification…).

Les candidats sont invités à s’assurer que l’adresse est bien active et disponible.

🞏 Agissant en tant que prestataire unique

🞏 Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

🞏 Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

Taille de l’entreprise\* :

☐ TPE / MICROENTREPRISE

☐ PME

☐ ETI

☐ GRANDE ENTREPRISE / TGE

\*Selon les caractéristiques et critères définis par la LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et par le Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique

***Identification des membres du groupement*** [à remplir uniquement en cas de groupement d’opérateurs économiques]

[Reprendre les informations précisées ci-dessus]

***Pour l’exécution du marché le groupement d’opérateurs économiques est :***

☐Conjoint ou ☐Solidaire

***Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :***

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

🞏 pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

🞏 pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

🞏 ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

***Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :***

(Cocher la case correspondante.)

🞏 donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

🞏 donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;

🞏 donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la location d’un lieu de réception, associée à des prestations de traiteur et à des prestations audiovisuelles pour l’évènement « Soirée des clubs d’entreprises de la Métropole lilloise » organisé par la CCI Grand Lille, qui se tiendra le 9 octobre 2025, sur le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL). Le détail des prestations attendues figure à l’article 6 du présent cahier des clauses particulières valant acte d’engagement.

Mode de passation :

Le présent marché public a été passé selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

1. DUREE DU MARCHE

4.1 – Durée contractuelle

Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) mois à compter de sa notification, sans qu’aucune reconduction ne soit prévue.

4.2 – Délais d’exécution

Le délai d’exécution démarre à compter de la date de notification du marché pour les prestations préparatoires suivantes :

* Désignation de l’interlocuteur dédié pour l’organisation de l’évènement (le chef de projet) ;
* Commencement de la préparation des prestations décrites à l’article 6 du présent CCP valant AE.

Le jour de l’évènement (le 09/10/2025) les prestations seront réalisées selon le planning défini à l’article 6 du présent CCP valant AE. Le non-respect des horaires indiqués dans ledit planning pourra entrainer l’application de la pénalité prévue à l’article 11 du présent document.

1. STRUCTURE ET FORME CONTRACTUELLE

5.1 – Forme du marché

La forme retenue pour l’exécution contractuelle est un marché ordinaire de services.

Les prestations du présent contrat ne font l’objet d’aucune décomposition. En effet, il est impossible d'identifier des prestations distinctes. Aussi, l’allotissement rendrait l’exécution des prestations plus coûteuse et complexifierait l’exécution des prestations.

5.2 – Prestations similaires

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

L’évènement « Soirée des clubs entreprises… » a lieu le jeudi 9 octobre 2025 à partir de 17h30.

Les prestations objet du présent marché sont les suivantes :

* Location d’un lieu de réception, mobilier compris :
* Mise à disposition d’une salle pouvant accueillir entre 750 et 800 personnes, aménagée pour une conférence avec scène (8m\*4m\*0,60) ;
* Mise à disposition d’un espace d’accueil et d’un vestiaire équipé (hors personnel) ;
* Mise à disposition d’un espace pour le cocktail pouvant accueillir entre 750 et 800 personnes, ainsi que des stands (clubs et partenaires), environ une trentaine de 4 à 6 m2.

Tous les espaces précités doivent être disponibles pour la journée du jeudi 9 octobre 2025. Les horaires de la journée s’entendant, a minima, de 8h à 23h30. Au surplus, le lieu doit permettre le stockage à proximité jusqu’au lendemain à midi au plus tard pour l’enlèvement.

Le lieu doit disposer d’une facilité d’accès (transports en commun et accessibilité routière facilité) ainsi qu’une solution de parking gratuit pour les convives, à proximité immédiate. Il est impératif qu’il se situe sur le territoire de la MEL.

* Réalisation d’une prestation audiovisuelle pour une conférence :
* La prestation comprend la fourniture de tous les équipements nécessaires, ainsi que le montage et le démontage des installations ;
* La prestation dans la salle de conférence doit mettre en œuvre a minima les moyens suivants :
* Sonorisation : Sonorisation plafonniers, 4 micros haute-fréquence, une console son numérique de type SQ-5 ou équivalent ;
* Eclairage : 1 console lumière, éclairage LED PAR, 4 projecteurs découpes 1000W, 4 projecteurs de théâtre de type Fresnel ou équivalent, 1 machine à brouillard (et 1 ventilateur), 3 Blinder, 5 Lyre Spot et 5 Lyre Wash ;
* Vidéo : 2 vidéoprojecteurs 12 000lm, 2 écrans de projection motorisés de 6mx3,35m, 1 écran 42 pouces sur pied bas, 1 ligne filaire pour ordinateur, 1 régie HD comprenant 1 unité de tournage pour la captation et la retransmission sur écran pour les plans serrés, 1 caméra tourelle pour les plans larges, 2 PC de diffusion, 2 caméras en fond de salle et 1 enregistreur numérique.
* Le personnel nécessaire pour la réalisation de la prestation, pour 1 journée : un technicien son, un technicien lumière, un technicien vidéo, un assistant vidéo, deux cadreurs et un régisseur coordinateur.
* Fourniture, installation, mise en service et démontage de deux écrans de 65 pouces sur pied haut dans l’espace d’accueil.
* Prestations de traiteur :
* Cocktail dinatoire comprenant 16 pièces (salées et sucrées) par personne et incluant les boissons (soft drinks et alcoolisées : vins, bières (prémix), etc.), la glace pilée en quantité suffisante (environ 10kg) avec un service au plateau (prévoir le personnel en nombre suffisant), ainsi que des tables de buffet, décoration, nappage, verrerie et vaisselle comprises ;
* Fourniture d’un déjeuner pour chaque technicien (7 personnes), boisson incluse ;
* Fourniture d’un pack repas (dîner) pour chaque technicien (7 personnes), comprenant un sandwich, un dessert et une boisson.

Etant précisé qu’en raison du profil des convives (public B to B, dirigeants et cadres d’entreprises, personnalités publiques, etc.), il est attendu du titulaire une qualité irréprochable et un standing dans l’exécution des prestations.

* Accompagnement pour la préparation et l’exécution de l’évènement :
* Interlocuteur dédié qui aura la charge de communiquer à la CCI toute information utile à la bonne réalisation des prestations décrites au présent cahier des charges particulières valant acte d’engagement ;
* Désignation d’un chef de projet : le chef de projet coordonne toutes les actions permettant la bonne réalisation des prestations décrites au présent cahier des charges particulières valant acte d’engagement (dont Organisation ERP selon la règlementation, Plan de signalétique, Permanence fermeture). Le chef de projet est présent le jour de l’événement pour s’assurer de la bonne installation de l’espace loué (mobilier, équipements audiovisuels et signalétique de sécurité) et de la bonne réalisation de la prestation traiteur ;
* Prestation d’entretien pour les blocs sanitaires (de 19h30 à 23h30).

**Déroulé de la prestation :**

* Montage technique salle plénière le matin et en début d'après-midi pour une opérationnalité à 16h00 ou plus tard)
* Installation de la zone partenaires le matin (puis zone Beyourself apres le service du midi)
* 8H30 : Arrivée des équipes CCI (bureau de prod')
* 11h00 Livraison des Totems (à confirmer)
* 12h30 / 16h00 : installation des exposants (sauf zone Beyourself à partir de 14H)
* 16h00 : répétitions en salle (à confirmer)
* 17h45 arrivée des invités
* 18h30 conférence
* 20h15 cocktail (et démontage plénière)
* 23h30 fin et démontage de vos totems

1. MODALITE GENERALES D’EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1 – Représentation des parties

L’acheteur désignera un chef de projet, interlocuteur privilégié du titulaire.

Tout changement de cet interlocuteur sera signalé au titulaire.

La prestation sera suivie par un interlocuteur (chef de projet) qui est désigné par le titulaire lors de la notification du contrat.

Tout changement devra être notifié sans délai à l’acheteur, le niveau de compétences équivalentes est justifié au moyen du CV.

Les dispositions de l’article 3.4.3 du CCAG sont applicables.

7.2 - Réunions

Une réunion de lancement d'une durée de deux (2) heures entre le représentant de l’acheteur et le titulaire aura lieu à Lille après la notification du contrat.

Son prix est compris dans le devis remis par le titulaire.

7.3 - Secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire est tenu de maintenir confidentiels tous les renseignements et documents qui lui sont communiqués dans le cadre du marché et de ne pas les utiliser, divulguer et/ou reproduire, ainsi que les produits qui lui sont confiés pour d’autres usages que celui faisant l’objet du marché. Le titulaire s’engage à faire respecter cette obligation par ses collaborateurs.

7.4 - Restitution de documents

En cas de besoin, le pouvoir adjudicateur met à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation de la mission ou lui facilite l'obtention des informations et renseignements dont il pourrait avoir besoin.

Tous les documents qui auront ainsi été mis à disposition devront être remis au représentant de la personne publique, en fin de mission.

1. PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG de référence, le présent marché public est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

1. le présent Cahier des clauses particulières (CCP) valant Acte d’engagement (AE),
2. le CCAG de référence,
3. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs modificatifs,
4. l’offre du titulaire,
5. les ordres de service et actes d’exécution et modificatifs contractualisés en phase d’exécution.

Les documents conservés dans les archives de la personne publique font seuls foi.

S’il souhaite disposer de l’exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, le titulaire doit demander au représentant du pouvoir adjudicateur de le lui délivrer afin de pouvoir effectuer le nantissement ou une cession du marché public.

Etant précisé que les éventuelles conditions générales de ventes (ou assimilées) du titulaire ne s’appliquent pas.

1. PRIX – CONTENU – VARIATION DU PRIX

Les prestations faisant l'objet du contrat sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire, dont le montant est déterminé dans le devis détaillé remis par le titulaire lors du dépôt de son offre et repris ci-dessous.

Conformément à l’article 10.1.3 du CCAG-FCS, les prix du contrat comprennent :

* les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
* les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
* les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
* les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

A ce titre, les prix comprennent également les équipements, le personnel nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Les prix s’entendent frais déplacement inclus.

Aucun surcoût de quel qu’ordre que ce soit ne sera accepté par l’acheteur.

Le montant total, tel qu’il résulte du devis remis par le titulaire lors du dépôt de son offre est de :

**A COMPLETER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Montant total en euros HT :

Taux de TVA : %

Montant de la TVA en euros :

Montant total en euros TTC :

Montant total en euros TTC en toutes lettres :

Les prix du marché public sont fermes et définitifs, non actualisables, non révisables.

Le taux de TVA est celui en vigueur à la date du fait générateur de la TVA. Le marché public est conclu en euros.Si groupement, prévoir la répartition entre cotraitants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature des prestations | % de répartition  Si MBC | Montant HT de la prestation  Si montant ferme |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

En cas de groupement conjoint, la rémunération du mandataire pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations.

En cas de sous-traitance, les prix du contrat couvrent sans surcoût les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

### **Domiciliation bancaire ou postale** (à compléter par le candidat ET joindre un RIB)

|  |
| --- |
|  |

1. MODALITES DE PAIEMENT

10.1 – Mode de règlement

Les prestations du contrat sont réglées par acompte, sur présentation des demandes de paiement par le titulaire, selon la répartition suivante : acomptes correspondant à une fraction du prix égale au pourcentage d'exécution.

À la suite de la notification de la réception des prestations, le titulaire remet à l’acheteur une demande de paiement correspondant au paiement du solde indiquant les prestations réellement exécutées.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours après réception de la facture dès lors que celle-ci a été acceptée par l’acheteur.

Le titulaire a droit à des intérêts moratoires, dans les conditions réglementaires, en cas de retard dans les paiements tel qu’il est prévu à l’alinéa précédent. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10.2 – Echanges dématérialisées des pièces relatives au règlement des comptes

Rappel :

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique, depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises (en leur qualité de titulaire d’un marché public, que ce soit pour leur propre compte ou pour la facturation de leurs sous-traitants admis au paiement direct) sont tenues de transmettre leurs factures de façon électronique.

Modalités de facturation électronique :

a) Les entreprises soumises à l’obligation de transmission des factures sous forme électronique sont tenues d’utiliser la solution mutualisée, mise à disposition par l’Etat et dénommée « portail de facturation » ou « chorus-pro ».

Pour les pré-requis ou une assistance à l’utilisation du portail, consultes le site officiel en suivant le lien : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>

b) Les acteurs intervenant dans le processus de gestion des marchés de fournitures courantes et services sont :

* Fournisseurs (titulaire, cotraitant, sous-traitant)
* Ordonnateur destinataire : service financier

c) Chaque acteur intervenant dans le processus de facturation de chorus-Pro est tenu :

- d’utilisé le cadre de facturation approprié à son rôle et la pièce déposée

- de renseigner le numéro d’engagement communiqué par l’ordonnateur ou le code service (le numéro du marché)

- de se conformer aux principes d’utilisation de chorus pro (cf. documentation disponible en suivant ce lien : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/ rubrique Gérer mes factures (pour les marchés de services).

d) en cas d’erreur sur les données d’acheminement (SIRET, code service ou numéro d’engagement) mentionnées sur la facture, les services du pouvoir adjudicateur peuvent demander au fournisseur la modification de ces données. Celle-ci renvoie sa facture tout en conservant le même numéro.

e) Lorsqu’une ou plusieurs pièces justificatives sont manquantes, les services du pouvoir adjudicateur suspendent la facture du fournisseur. Ce dernier complète sa demande de paiement avec les pièces jointes et renvoie la facture.

f) Toute erreur constatée sur la facture et ne relevant pas des alinéas précédents entraîne son rejet. La régularisation s’effectue alors par l’émission d’une nouvelle facture.

Format des pièces déposées :

a) Tout dépôt en mode « initial » ou « association » s’effectue au format PDF généré à partir de la version bureautique du modèle communiqué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

b) le dépôt du projet de décompte par le titulaire est accompagné, en pièce jointe, de la version bureautique ayant servi à générer le document au format PDF.

Cas d’entreprises groupées :

La notion de groupements d’entreprises n’existe pas dans Chorus pro. Sauf exception autorisée par le représentant du pouvoir adjudicateur, il est recommandé un dépôt unique par le mandataire, au sein du même dossier de facturation, de l’ensemble des demandes de paiement des cotraitants, sous la forme d’un projet de décompte consolidant l’ensemble de ces demandes. Les pièces seront déposées selon le format prévue ci-dessus.

Incident technique :

En cas d’incident technique ou d’évolutions de Chorus pro impactant le mode de transmission des pièces, le représentant du pouvoir adjudicateur communiquera aux acteurs intervenant dans le processus de facturation les mesures à observer à titre conservatoire.

Sauf modification des présentes clauses, ces mesures resteront en vigueur jusqu’à retour de l’état normal de fonctionnement ou, à défaut, la date contractuelle de fin d’exécution du présent marché.

Modalités de financement et de paiement

Le présent marché est financé sur fonds propres.

1. PENALITES

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG, et sur simple constatation du Pouvoir Adjudicateur la pénalité pour retard suivante pourra s’appliquer :

En cas de retard sur le planning le jour de l’événement constaté par le représentant de l’acheteur, le titulaire s’expose à une pénalité forfaitaire de 200 € par manquement et par heure.

Au surplus, les pénalités suivantes s’appliquent :

Pénalité en cas de manquement aux obligations contractuelles : En cas de manquement aux obligations contractuelles fixées dans les pièces définies au présent CCP valant AE, le titulaire encours une pénalité de 150 € par manquement, constaté par le représentant de l’acheteur.

Pénalité en cas d'intervenant ne disposant pas de compétences équivalentes : En cas de proposition d'un intervenant ne disposant pas de compétences et d'expériences équivalentes à celles du moyen humain remplacé, le titulaire concerné encourt une pénalité forfaitaire de 200 € par manquement constaté.

Etant précisé que les pénalités sont cumulables.

1. SOUS-TRAITANCE

**A COCHER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

🞏 Je/nous n’envisage/n’envisageons pas de sous-traiter une partie des prestations prévues au marché

🞏 Je/nous envisage/envisageons de sous-traiter une partie des prestations prévues au marché

L'acte spécial de sous-traitance (DC 4) constitue une demande d'acceptation d'un (des) sous-traitant(s) concerné(s) et d'agrément de ses (leurs) conditions de paiement.

Elle doit être établie en autant d'exemplaires qu'il existe de sous-traitants.

Elle indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par un (des) sous-traitant(s), leur(s) nom(s) ainsi que leurs conditions de paiement.

Le montant total que j'envisage de sous-traiter, tel qu'il résulte de la somme du montant des actes spéciaux indiqué ci-dessus, s'élève à (à compléter en chiffres et en lettres) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € TTC.

Si la sous-traitance est également envisagée au cours de l'exécution des prestations :

Le montant total que j'envisage de sous-traiter, y compris le montant total visé ci-dessus, s'élève à la somme de (à compléter en chiffres et en lettres) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ € TTC

1. ASSURANCE

Le titulaire doit justifier, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification du marché public, avant tout début d’exécution, d’assurances contractées garantissant sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

1. RESILIATION

En cas de faute du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché public sans indemnité dans les conditions fixées au CCAG de référence.

Le marché peut être résilié par le pouvoir adjudicateur pour motif d'intérêt général, en l'absence de faute du titulaire, la décision étant signifiée par lettre recommandée avec avis de réception. La date de résiliation est celle mentionnée à la décision. Le pourcentage de l'indemnité de résiliation appliqué sera de trois (3) % du montant initial HT du marché.

1. engagement du candidat

Après avoir pris connaissance du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d’Engagement (AE), et des pièces qui y sont mentionnées, ainsi que conformément à leurs clauses et stipulations,

Je m'engage\* (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire\*) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies dans les documents contractuels, dont j’ai pris connaissance.

La signature du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d’Engagement (AE) emporte l’acceptation de l’ensemble des documents contractuels qui y sont visés.

Je m'engage, sur la base de mon offre, exprimée en euros, établie sur la base des conditions économiques fixées au mois M0, mois de la date de fixation du prix (date de remise de l’offre).

\**Rayer la mention inutile.*

1. JURIDICTION COMPETENTE

La loi française est seule applicable au présent marché public. Si un différend survenait à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution du présent marché public, les parties s’efforceraient de le régler à l’amiable.

En cas d’échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent.

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Télécopie : 03 59 54 24 45

Site internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

1. DEROGATIONS

|  |  |
| --- | --- |
| Articles du présent contrat valant CCP et AE | Articles du CCAG auquel il est fait dérogation |
| 4.2 | 13.1.1 – 28.2 – 28.1 – 18.1.1 |
| 7.1 | 3.4.1 |
| 7.3 | 39 |
| 8 | 4.1 |
| 11 | 14.1 |

1. SIGNATURE DES PARTIES

18.1 – Signature du contractant

**Fait en un seul original**

**A …………………………………………….... Le ………………………………………….**

**NOM et prénom du signataire :**

*\*le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*

*\*\*si le mandataire du groupement n’a pas été habilité à signer l’acte d’engagement, l’ensemble des membres se devront d’apposer leur signature*

18.2 – Décision et signature de la CCI HAUTS-DE-FRANCE.

**La présente offre est acceptée.**

**La Chambre de Commerce et d’Industrie de région HAUTS-DE-FRANCE**

**A …………………………………………….... Le ………………………………………….**

(Représentant du Pouvoir Adjudicateur)